Envoyé en préfecture le 25/08/2026
Reçu en préfecture le 25/08/2026
Publié le
ID : 056-215601709-20260824-0524082026-DE

République Française
Département du MORBIHAN
Commune de PLOURAY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24/08/2026

Référence
05/24/08/2026

Objet de la délibération
Bilan et tarifs de la garderie périscolaire (ALSH)

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	8	9

Date de la convocation
11/08/2026

Date d'affichage
11/08/2026

Vote
A la majorité Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture de PONTIVY
Le : 25/08/2026

Et

Publication ou notification du : 25/08/2026

L' an 2026 et le 24 Août à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente de Plouray, Salle du Conseil sous la présidence de MORVANT Michel, Maire.

Présents : M. MORVANT Michel, Maire, Mme GUILLANIC Floriane, Mme LE GAC Claudine, M. ASCHENBRENNER Marc, Mme LEMAIRE Brigitte, M. LESAGE Romuald, M. DRUET Christophe, M. ABREU Y BRETEVILLE Damien.
Excusé(s) ayant donné procuration : Mme BARGUIL Isabelle à M. MORVANT Michel.
Excusé(s) : M. BELLEC Sébastien, Mme COUTELLER Angélique, M. LE LAIN Jean-Luc, Mme MARQUET Stéphanie. Absent(s) : Mme BIHAN Catherine, M. GUIFFES Eric.

A été nommée secrétaire : Mme GUILLANIC Floriane

Objet de la délibération : Bilan et tarifs de la garderie périscolaire (ALSH)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les tarifs de la garderie péri-scolaire pour l'année 2025 - 2026 étaient les suivants :

- le matin
.de 7h à 8h = 1,10 € pour le tarif normal ; 1,00 € pour les familles bénéficiant de la prime de rentrée scolaire.
.de 8h à 8h45 = 1,10 € pour le tarif normal ; 1,00 € pour les familles bénéficiant de la prime de rentrée scolaire.
Toute heure partiellement utilisée est facturée.

- le soir = 2,60 € pour le tarif normal ; 2,40 € pour les familles bénéficiant de la prime de rentrée scolaire ; le tarif n'est pas différencié selon le nombre d'enfants, ni selon la prise ou non du goûter.

Ainsi le tarif appliqué pour une famille pour l'année scolaire est déterminé en fonction de la présentation ou non d'un justificatif du bénéfice de l'allocation de rentrée scolaire pour l'année scolaire considérée.

Monsieur le Maire rappelle qu'il a été décidé par délibération n°04/30/08/2018 que le temps facturé pour la garderie du matin soit décompté à l'heure et non plus au forfait afin de rendre plus équitable le coût du service pour les familles.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée de bilan du service pour l'année 2025-2026.
Il propose à l'assemblée de maintenir les mêmes tarifs et modalités de la garderie périscolaire pour l'année scolaire à venir.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver le bilan présenté,
- de maintenir les tarifs et les modalités de tarification de la garderie.

MAIRIE DE PLOURAY (Morbihan)

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 25/08/2026
Le Maire, Michel MORVANT